

<https://enseignants.se-unsa.org/Conge-de-non-activite-pour-raison-d-etudes>



# Congé de non-activité pour raison d'études

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Autres congés -

Date de mise en ligne : mercredi 8 décembre 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le congé de non activité pour raison d'études s'adresse aux enseignants titulaires qui souhaitent poursuivre ou parfaire des études d'intérêt professionnel.

### Pour quoi faire ?

Vous pouvez le demander pour :

- préparer un concours enseignant ;
- préparer un diplôme universitaire permettant de compléter votre formation universitaire ou pédagogique ;
- poursuivre des études présentant un caractère d'intérêt professionnel.

Quelle durée ?

Le congé est accordé pour une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août), renouvelable dans la limite de cinq années pendant l'ensemble de la carrière.

Incidences sur vos rémunération et carrière

Vous ne percevez pas de traitement, mais continuez à bénéficier de vos droits à la retraite, sous réserve de verser la retenue légale (calculée sur le traitement afférent à l'échelon détenu lors de la mise en congé).

Pendant ce congé, vous n'êtes pas autorisé à exercer une activité rémunérée donnant lieu à cotisations pour pension civile ou pour tout autre régime de retraite.

Les droits à l'avancement sont interrompus durant cette période.

Vous perdez également votre poste.

Votre demande peut être refusée car l'attribution du congé est conditionnée à votre remplacement effectif.

Pour évaluer vos chances, [contactez votre section locale du SE-Unsa](#).